



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Saint-Denis, Mathieu Hanotin

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Président d'Est Ensemble, Patrice BESSAC

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Président de l'EPT Grand Paris, Grand est, Xavier Lemoine

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Président de Plaine Commune, Mathieu Hanotin

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire d'Aubervilliers, Karine Franclet

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire d'Aulnay-sous-Bois, Bruno Beschizza

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFE-CGC 93	Karim Bacha Co-Secrétaire de la FSU 93	Stéphane Gautherin Président de l'UD CFTC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Bagnolet, Tony DI MARTINO

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Blanc Mesnil, Thierry Meignen

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Bobigny, Abdel SADI

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Bondy, Stephen Herve

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Clichy-sous-Bois, Olivier Klein

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Coubron, Ludovic Toro

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Drancy, Aude LAGARDE

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Dugny, Quentin Gesell

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire d'Épinay-sur-Seine, Hervé Chevreau

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Gagny, Rolin Cranoly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Gournay-sur-Marne, Eric Schlegel

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de La Courneuve, Gilles Poux

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire du Bourget, Jean-Baptiste Borsali

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire du Raincy, Jean-Michel Genestier

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire des Lilas, Lionel Benharous

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Montfermeil, Xavier Lemoine

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Montreuil, Patrice BESSAC

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Neuilly-Plaisance, Christian Demuyck

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Neuilly-sur-Marne, Zartoshte Bakhtiari

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Noisy-le-Sec, Olivier Sarrabeyrouse

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFE-CGC 93	Karim Bacha Co-Secrétaire de la FSU 93	Stéphane Gautherin Président de l'UD CFTC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Noisy-le-Grand, Brigitte Marsigny

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFDT 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Pantin, Bertrand Kern

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Pavillons-sous-Bois, Katia COPPI

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Pierrefitte, Michel Fourcade

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire du Pré-Saint-Gervais, Laurent Baron

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Romainville, François DECHY

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Rosny-sous-Bois, Jean-Paul Fauconnet

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Saint-Ouen, Karim Bouamrane

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Sevran, Stéphane Blanchet

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Stains, Azzedine Taibi

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Tremblay-en-France, François Asensi

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Vaujours, Dominique Bailly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Villemomble, Jean-Michel Bluteau

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Villepinte, Martine Valleton

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Villetaneuse, Dieunor Excellent

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de L'île-Saint-Denis, Mohamed Gnabaly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Président du Conseil Général, Stéphane TROUSSEL

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Président de Terre d'Envol, Bruno Beschizza

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant
Secrétaire Général
de l'UD CGT 93

Réza Painchan
Secrétaire Général
de l'UD FO 93

Raphaël Breton
Secrétaire Général
de l'UD CFTC 93

Claire Gensac
Co-Secrétaire
de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou
Présidente
de l'UD CFE-CGC 93

Karim Bacha
Co-Secrétaire
de la FSU 93

Stéphane Gautherin
Président
de l'UD CFTC 93

Véronique Binder
Secrétaire Générale
De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.



Bobigny, le 19 novembre 2020.

Au Maire de Livry-Gargan, Pierre-Yves Martin

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFE-CGC 93	Karim Bacha Secrétaire Général de la FSU 93	Stéphane Gautherin Président de l'UD CFTC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.